



Commune de BAYET

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 003-210300182-20221201-101122022-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1-01/12/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15 - présents : 12 - votants : 12 + 3 pouvoirs

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE 1^{er} DECEMBRE à 20 heures,
le Conseil Municipal de BAYET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Philippe BUSSERON, Maire.

Date de convocation : 24 novembre 2022

Etaient présents : BUSSERON Philippe, DEBOURGES Serge, DUBOCAGE Angélique, HADJI Nadia, HORNBERGER Olivier, LACOMBE Christophe, LAMOUCHE Bruno, LARONDE Véronique, MAY Nathalie, MENAT Marie-Noëlle, POUYET Michel.

Etaient excusés : BIDET Grégory, BORDE Sandrine, MASSON Joffrey,

Pouvoirs : BIDET Grégory à POUYET Michel
BORDE Sandrine à BUSSERON Philippe
MASSON Joffrey à DUBOCAGE Angélique

Serge DEBOURGES est élu secrétaire de séance

Délibération n° 1-01/12/2022

ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET RPINCIPAL

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'Etat des produits irrécouvrables arrêté à la date du 16 novembre 2022 présenté par Monsieur le Trésorier ainsi que les pièces justificatives s'y rapportant ; l'examen de celles-ci prouvant l'insolvabilité des redevables ainsi que les diligences apportées au recouvrement, Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeur des titres émis sur la liste 6014850233/2022 pour un montant de 222,87 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur de cette créance et l'imputation au compte 6541 du budget concerné.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
Philippe BUSSERON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et notification ou publication le : 5/12/2022
Le Maire,

